



RÈGLEMENT de la RANDOCCITANE DU 24 Novembre 2019

Article 1 - Généralités :

Le Moto Club Parchemins organise à La Tour Blanche (24) sa randonnée annuelle le 24 novembre 2019. Cette randonnée ne possède aucun caractère de compétition et se veut purement touristique.

Article 2 – Les participants :

Seuls peuvent prendre le départ, les pilotes régulièrement inscrits auprès de l'organisation selon les modalités fixées par ailleurs. Le participant doit être en bonne forme physique, son état de santé doit être compatible avec la pratique de la moto TT. Les organisateurs pourront à tout moment refuser ou stopper un participant dont l'équipement, l'état de santé ou le comportement leur paraîtra insuffisant pour garantir sa sécurité et celle des autres.

Casques, gants homologués, lunettes, bottes adaptées à la pratique de la moto sont obligatoires. Les protections des membres supérieurs et inférieurs, dorsales, pectorales sont conseillées. Ces équipements seront adaptés aux conditions météo hivernales.

Un pré-contrôle administratif lors de l'inscription, puis un contrôle le jour de la randonnée seront réalisés. Le pilote inscrit présentera :

- Un permis de conduire ou brevet autorisant la conduite de la moto qu'il utilisera le jour de la randonnée.
- L'attestation d'assurance en cours de validité, pour la moto utilisée.
- Le certificat d'immatriculation de la moto utilisée.

Les mineurs seront acceptés seulement s'ils sont encadrés durant tout le parcours par un parent, tuteur ou représentant légal, participant lui aussi à la randoccitane. Ils seront placés sous la responsabilité de cet encadrant autorisé qui s'engagera par écrit quant à sa responsabilité du dit mineur.

Article 3 – Les motos :

Les motos devront être de type trial, trail ou Enduro, homologuées pour la circulation routière, en conformité avec le code de la route. Les quad et trois roues ne sont pas admis.

Le contrôle technique avant départ portera sur :

- L'état général et l'absence de parties saillantes. (leviers de frein et embrayage, embouts de guidon, support de béquilles etc...)
- Présence d'une plaque d'immatriculation lisible.
- Le bon fonctionnement de l'éclairage avant et arrière.
- Deux pneus homologués (Trail ou FIM)
- Un silencieux en bon état de marche, produisant un son acceptable. En cas de doute un sonomètre sera utilisé pour un contrôle statique, dont le résultat devra être en accord avec les régimes moteur figurant sur le certificat d'immatriculation.

Important : Le bruit est l'ennemi n° 1 de la moto verte, nous serons donc intransigeants sur le niveau sonore des motos. Nous n'hésiterons pas à refuser une moto trop bruyante.

Article 4 – Le parcours

Le parcours du matin, est constitué d'une boucle de 80 km environ. La boucle de l'après-midi sera de 25 km environ.

L'itinéraire est composé de voies ouvertes à la circulation publique, telles que définies dans le code de la route et conformément aux dispositions de la loi n° 91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde).

Un ravitaillement pilote et moto sera possible à mi-parcours. Une remorque logistique est prévue.

Article 5 – Comportement :

Cette randonnée est organisée dans un esprit de détente, de convivialité, et de respect de l'environnement. Ces règles ont pour but de préserver nos activités de loisir et pas seulement moto.

A cet effet, chaque pilote inscrit, **S'ENGAGE** au respect des 10 conseils du CODEVER ci-dessous :

- 1 - Le tout terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés.
- 2 - Pas de hors piste
- 3 - Ne prenez pas la randonnée pour une compétition.
- 4 - Soyez courtois avec les riverains et les autres randonneurs.
- 5 - Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures.
- 6 - Respectez l'état des chemins et leurs abords.
- 7 - Roulez avec un véhicule conforme, propre et silencieux.
- 8 - Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques.
- 9 - Respectez la réglementation.
- 10 - Soyez bien assuré.

Article 6 – Sécurité, assistance, assurance.

Le MC Parchemins met en place des moyens adaptés :

- Ouvreurs : Ils emprunteront le parcours avant le départ et sont chargés de vérifier sa viabilité.
- Marshalls : Des binômes d'adhérents du MC Parchemins circuleront à intervalles réguliers et ils seront en mesure de prêter assistance aux participants. Ils seront porteurs de gilets jaunes.
- Fermeurs : Ce sont des binômes d'adhérents du MC Parchemins qui partiront derrière le dernier pilote et seront en mesure d'aider les participants en difficulté ou de leur conseiller un retour direct à La Tour Blanche. Également porteurs de gilets jaunes.

Aucun pilote participant ne pourra circuler sur le parcours avant les ouvreurs et après les fermeurs.

La plupart de ces signaleurs mobiles présents sur le parcours (ouvreurs, marshalls et fermeurs) sont titulaires du certificat commissaire de piste 2° degré, délivré après formation, par la Fédération Française de Motocyclisme. Cette qualification atteste de leurs connaissances liées à la pratique motocycliste et de leur capacité à encadrer les participants.

Des panneaux « STOP » seront implantés aux intersections chemin-route. Les points particulièrement dangereux seront protégés par des signaleurs équipés de gilets jaunes et de gyrophares oranges en bord de route. Ils auront autorités sur les participants de la randonnée et rendront prioritaire la circulation publique.

Un fourgon d'assistance sera en mesure de récupérer les véhicules en panne.

L'ensemble des membres organisateurs seront en mesure d'appeler les secours par voie téléphonique si besoin. (pompiers, Gendarmerie).

Le MC Parchemins décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur commises par un participant, conséquences qui seront intégralement supportées par leurs auteurs. De même, le MC Parchemins ne pourra être tenu responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la randonnée et qui seraient directement liés au comportement du participant ou de ses accompagnants.

Le MC Parchemins a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité d'organisateur de manifestation. D'autre part, les activités du MC Parchemins sont couvertes par un contrat de Garantie de Protection Juridique spécialisé.

Le MC Parchemins et ses adhérents se réservent le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de la randonnée en cas d'événements imprévus et incompatibles.

Article 7 – Sanctions

Le participant, lorsqu'il signe son bulletin d'inscription, s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement à son engagement entraînera son exclusion immédiate et définitive de la randonnée ; sans donner lieu à un remboursement des sommes versées.

_____ s'engage à respecter le règlement ci-dessus dans ses 7 articles, durant sa participation à la randoccitane.

A _____ le _____ 2019.

Signature du participant.

Signature des coprésidents.

Signés sur l'original